

Délibération n°2019-059

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Répartition des frais de gestion des formations proposées aux usagers en formation continue et en alternance

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de se procéder au vote.

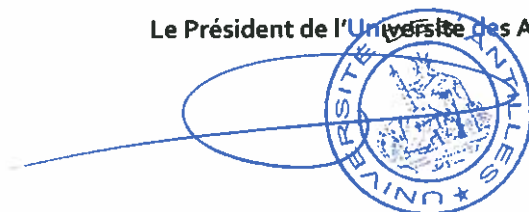
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 23
Membres présents et représentés : 23	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La répartition des frais de gestion des formations proposées aux usagers en formation continue et en alternance, telle que jointe en annexe, est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

Pr Eustase JANKY

Frais de gestion DES FORMATIONS PROPOSEES
AUX USAGERS ACCUEILLIS EN FORMATION CONTINUE ET EN ALTERNANCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

DIPLOMES PREPARES	Frais de Gestion (2)
Diplômes nationaux relevant du cycle de licence de l'UA	
Diplômes nationaux relevant du cycle de licence en partenariat avec un autre établissement	29€
Diplômes d'établissement (DU, DIU) relevant du cycle de licence de l'UA	29€
Diplômes d'établissement de Santé (DU, DIU) de l'UFR des Sciences Médicales de l'UA	29€
Diplômes nationaux relevant du cycle de master de l'UA	
Diplômes nationaux relevant du cycle de master en partenariat avec un autre établissement	29€
Diplômes d'établissement (DU, DIU) relevant du cycle de master de l'UA	29€

Les frais de gestion seront répartis ainsi : 8 euros pour la DOSIP et 21 euros pour l'administration générale et l'UB CFVU (projets étudiants, paiement des cartes multi-services, service scolarité, gestion administrative)

TRES IMPORTANT : les droits d'inscription viennent en sus de la redevance pédagogique

(1) Le droit de scolarité inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €. Il est réactualisé chaque année par arrêté du ministre de l'ESRI.